

La dîme en dehors du mormonisme

La Rédaction

[Ancien Testament](#)
[Nouveau Testament](#)
[Apocryphes](#)
[Dans l'Histoire](#)
[Aujourd'hui](#)

Ancien Testament

Abraham donne la dîme à Melchisédek :

« Melchisédek, roi de Salem, fit apporter du pain et du vin : il était sacrificateur du Dieu Très Haut. Il bénit Abram, et dit : Béni soit Abram par le Dieu Très Haut, maître du ciel et de la terre ! Béni soit le Dieu Très Haut, qui a livré tes ennemis entre tes mains ! Et Abram lui donna la dîme de tout. » (Genèse 14:18-20)

Jacob fait le vœu de donner la dîme au Seigneur :

« Jacob fit un vœu, en disant : Si Dieu est avec moi et me garde pendant ce voyage que je fais, s'il me donne du pain à manger et des habits pour me vêtir, et si je retourne en paix à la maison de mon père, alors l'Éternel sera mon Dieu ; cette pierre, que j'ai dressée pour monument, sera la maison de Dieu ; et je te donnerai la dîme de tout ce que tu me donneras. » (Genèse 28:20-22)

Toute la dîme du pays est sainte au Seigneur :

« Toute dîme de la terre, soit des récoltes de la terre, soit du fruit des arbres, appartient à l'Éternel ; c'est une chose consacrée à l'Éternel. Toute dîme de gros et de menu bétail, de tout ce qui passe sous la houlette, sera une dîme consacrée à l'Éternel. Tels sont les commandements que l'Éternel donna à Moïse pour les enfants d'Israël, sur la montagne de Sinaï. » (Lévitique 27:30, 32, 34)

Disposition des dîmes des enfants d'Israël :

« Je donne comme possession aux Lévites les dîmes que les enfants d'Israël présenteront à l'Éternel par élévation ; c'est pourquoi je dis à leur égard : Ils n'auront point de possession au milieu des enfants d'Israël. L'Éternel parla à Moïse, et dit : Tu parleras aux Lévites, et tu leur diras : Lorsque vous recevrez des enfants d'Israël la dîme que je vous donne de leur part comme votre possession, vous en prélèverez une offrande pour

l'Éternel, une dîme de la dîme ; et votre offrande vous sera comptée comme le blé qu'on prélève de l'aire et comme le moût qu'on prélève de la cuve. C'est ainsi que vous prélèverez une offrande pour l'Éternel sur toutes les dîmes que vous recevrez des enfants d'Israël, et vous donnerez au sacrificateur Aaron l'offrande que vous en aurez prélevée pour l'Éternel. Sur tous les dons qui vous seront faits, vous prélèverez toutes les offrandes pour l'Éternel ; sur tout ce qu'il y aura de meilleur, vous prélèverez la portion consacrée. Tu leur diras : Quand vous en aurez prélevé le meilleur, la dîme sera comptée aux Lévites comme le revenu de l'aire et comme le revenu de la cuve. Vous la mangerez en un lieu quelconque, vous et votre maison ; car c'est votre salaire pour le service que vous faites dans la tente d'assignation. » (Nombres 18:24-31)

Le commandement de présenter les dîmes :

« C'est là que vous présenterez vos holocaustes, vos sacrifices, vos dîmes, vos prémices, vos offrandes en accomplissement d'un vœu, vos offrandes volontaires, et les premiers-nés de votre gros et de votre menu bétail. C'est là que vous mangerez devant l'Éternel, votre Dieu, et que, vous et vos familles, vous ferez servir à votre joie tous les biens par lesquels l'Éternel, votre Dieu, vous aura bénis. » (Deutéronome 12:6-7)

La dîme prélevée sur toutes les cultures :

« Tu lèveras la dîme de tout ce que produira ta semence, de ce que rapportera ton champ chaque année. Et tu mangeras devant l'Éternel, ton Dieu, dans le lieu qu'il choisira pour y faire résider son nom, la dîme de ton blé, de ton moût et de ton huile, et les premiers-nés de ton gros et de ton menu bétail, afin que tu apprennes à craindre toujours l'Éternel, ton Dieu. Peut-être lorsque l'Éternel, ton Dieu, t'aura béni, le chemin sera-t-il trop long pour que tu puisses transporter ta dîme, à cause de ton éloignement du lieu qu'aura choisi l'Éternel, ton Dieu, pour y faire résider son nom. Alors, tu échangeras ta dîme contre de l'argent, tu serreras cet argent dans ta main, et tu iras au lieu que l'Éternel, ton Dieu, aura choisi. Là, tu achèteras avec l'argent tout ce que tu désireras, des boeufs, des brebis, du vin et des liqueurs fortes, tout ce qui te fera plaisir, tu mangeras devant l'Éternel, ton Dieu, et tu te réjouiras, toi et ta famille. Tu ne délaisseras point le Lévite qui sera dans tes portes, car il n'a ni part ni héritage avec toi. Au bout de trois ans, tu sortiras toute la dîme de tes produits pendant la troisième année, et tu la déposeras dans tes portes. Alors viendront le Lévite, qui n'a ni part ni héritage avec toi, l'étranger, l'orphelin et la veuve, qui seront dans tes portes, et ils mangeront et se rassasieront, afin que l'Éternel, ton Dieu, te bénisse dans tous les travaux que tu entreprendras de tes mains. » (Deutéronome 14:22-29)

La dîme apportée par le peuple :

« Le roi donna une portion de ses biens pour les holocaustes, pour les holocaustes du matin et du soir, et pour les holocaustes des sabbats, des nouvelles lunes et des fêtes, comme il est écrit dans la loi de l'Éternel. Et il dit au peuple, aux habitants de Jérusalem, de donner la portion des sacrificateurs et des Lévites, afin qu'ils observassent fidèlement la loi de l'Éternel. Lorsque la chose fut répandue, les enfants d'Israël donnèrent en abondance les prémices du blé, du moût, de l'huile, du miel, et de tous les produits des champs ; ils apportèrent aussi en abondance la dîme de tout. De même, les enfants d'Israël et de Juda qui demeuraient dans les villes de Juda donnèrent la dîme du gros et du menu bétail, et la dîme des choses saintes qui étaient consacrées à l'Éternel, leur Dieu. (2 Chroniques 31:5)

Hommes commissionnés pour s'occuper des dîmes :

« J'appris aussi que les portions des Lévites n'avaient point été livrées, et que les Lévites et les chantres chargés du service s'étaient enfuis chacun dans son territoire. Je fis des réprimandes aux magistrats, et je dis : Pourquoi la maison de Dieu a-t-elle été abandonnée ? Et je rassemblai les Lévites et les chantres, et je les remis à leur poste. Alors tout Juda apporta dans les magasins la dîme du blé, du moût et de l'huile. Je confiai la surveillance des magasins à Schélémia, le sacrificateur, à Tsadok, le scribe, et à Pedaja, l'un des Lévites, et je leur adjoignis Hanan, fils de Zaccur, fils de Matthania, car ils avaient la réputation d'être fidèles. Ils furent chargés de faire les distributions à leurs frères. » (Néhémie 13:10-13)

Dieu trompé dans les dîmes et les offrandes :

« Depuis le temps de vos pères, vous vous êtes écartés de mes ordonnances, Vous ne les avez point observées. Revenez à moi, et je reviendrai à vous, dit l'Éternel des armées. Et vous dites : En quoi devons-nous revenir ? Un homme trompe-t-il Dieu ? Car vous me trompez, Et vous dites : En quoi t'avons-nous trompé ? Dans les dîmes et les offrandes. Vous êtes frappés par la malédiction, Et vous me trompez, La nation tout entière ! Apportez à la maison du trésor toutes les dîmes, Afin qu'il y ait de la nourriture dans ma maison ; Mettez-moi de la sorte à l'épreuve, Dit l'Éternel des armées. Et vous verrez si je n'ouvre pas pour vous les écluses des cieux, Si je ne répands pas sur vous la bénédiction en abondance. Pour vous je menacerai celui qui dévore, Et il ne vous détruira pas les fruits de la terre, Et la vigne ne sera pas stérile dans vos campagnes, Dit l'Éternel des armées. Toutes les nations vous diront heureux, Car vous serez un pays de délices, Dit l'Éternel des armées. » (Malachie 3:7-12)

Nouveau Testament

Jésus rappelle le principe de la dîme :

« Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites ! parce que vous payez la dîme de la menthe, de l'aneth et du cumin, et que vous laissez ce qui est plus important dans la loi, la justice, la miséricorde et la fidélité : c'est là ce qu'il fallait pratiquer sans négliger les autres choses. » (Matthieu 23:23 ; voir aussi Luc 11:42)

L'apôtre Paul mentionne le principe de la dîme :

« En effet, ce Melchisédek, roi de Salem, sacrificateur du Dieu Très-Haut, - qui alla au-devant d'Abraham lorsqu'il revenait de la défaite des rois, qui le bénit, Et à qui Abraham donna la dîme de tout, - qui est d'abord roi de justice, d'après la signification de son nom, ensuite roi de Salem, c'est-à-dire, roi de paix... Considérez combien est grand celui auquel le patriarche Abraham donna la dîme du butin. Ceux des fils de Lévi qui exercent le sacerdoce ont, d'après la loi, l'ordre de lever la dîme sur le peuple. » (Hébreux 7:1-2, 4-5)

Apocryphes

Tobit apporte la dîme à Jérusalem :

« Et moi, bien souvent, je me trouvais tout seul pour aller à Jérusalem au moment des

fêtes, selon ce qui est prescrit dans tout Israël par un décret perpétuel. J'accourais à Jérusalem avec les prémices, les premiers-nés, la dîme du bétail et la première tonte des brebis et je les donnais aux prêtres, fils d'Aaron, pour l'autel. Je donnais aussi la dîme du blé, du vin, des olives, des grenades, des figues et des autres fruits aux fils de Lévi en service à Jérusalem. La deuxième dîme, je la prélevais en argent et j'allais la dépenser chaque année à Jérusalem. Je donnais la troisième aux orphelins, aux veuves et aux étrangers résidant avec les fils d'Israël ; je l'apportais et la leur donnais tous les trois ans, et nous la mangions selon la prescription faite à ce sujet dans la Loi de Moïse. » (Tobit 1:6-8)

La pratique de la dîme dans l'Histoire

Catholicisme et protestantisme

La dîme est pratiquée par l'Église catholique avant le 7^e siècle. Elle est mentionnée dans les conciles de Tours en 567 et de Mâcon en 585 et elle est officiellement reconnue et généralisée sous le pape Adrien II en 787. Les paysans doivent donner un dixième de leur récolte, et les artisans un dixième de leur production. En règle générale, un quart de la dîme revient à l'évêché et trois quarts à la paroisse.

À partir de la Réforme protestante, la dîme de l'Église est de plus en plus prise en charge par l'État. Elle sera abolie en France en 1789, en Espagne en 1841, en Irlande en 1869.

Église anglicane

En Angleterre, la dîme à l'Église est maintenue jusqu'au 19^e siècle.

La pratique de la dîme aujourd'hui

Églises d'État

Dans certains pays, la dîme (ou plutôt une partie) est encore prélevée par l'État pour l'Église. En Europe, c'est le cas en Allemagne, en Autriche, au Danemark, en Finlande, en Italie et en Suisse.

L'Allemagne perçoit un impôt d'Église, sur toutes les personnes se déclarant être chrétiennes, d'environ 8 à 9 % de l'impôt sur le revenu, qui se situe généralement entre 0,2 % et 1,5 % du revenu total. Les recettes sont partagées entre l'Église catholique et les Églises protestantes. L'impôt d'Église est obligatoire en Allemagne pour certains groupes religieux. Il est déduit au niveau de la paye. Toute personne qui veut cesser de payer doit déclarer par écrit, au tribunal local ou au bureau d'enregistrement, qu'elle quitte l'Église. Elle est alors rayée des registres de l'Église.

En Autriche, la taxe s'élève à environ 1 % du revenu. Dans ce pays l'impôt pour l'Église est obligatoire et les catholiques peuvent être poursuivis par l'Église s'ils ne la paient pas. Toute personne qui veut cesser de payer doit déclarer par écrit, dans les locaux du conseil municipal, qu'elle quitte l'Église. Elle est alors rayée des registres de l'Église.

Au Danemark, tous les membres de l'Église d'État paient un impôt d'Église dont le montant varie selon les municipalités. La taxe est d'environ 1 % du revenu imposable.

En Écosse, le prélèvement de la dîme a été supprimé en 2000.

En Finlande les membres des Églises d'État paient un impôt d'Église de 1 % à 2,25 % du revenu, selon la municipalité. L'impôt d'Église est intégré dans le système national d'imposition.

En Italie, la loi de Huit pour mille a été créée à la suite d'un accord, en 1984, entre la République italienne et le Saint-Siège. En vertu de cette loi les contribuables déclarent que 0,8 % (huit pour mille) de leur impôt va à une confession religieuse ou, à défaut, à un programme d'aide sociale géré par l'État italien.

En Suède, l'impôt d'Église a cessé en 2000.

En Suisse, dans certains cantons, une personne qui choisit de ne pas contribuer à l'impôt d'Église doit formellement avoir quitté l'Église.

Dîme volontaire

La dîme est pratiquée sur une base volontaire dans certaines communautés du renouveau charismatique catholique et dans certaines Églises protestantes conservatrices.

La dîme est enseignée dans les milieux chrétiens comme une forme d'intendance que Dieu exige des chrétiens. La raison avancée est que Dieu n'a jamais officiellement aboli la dîme et, par conséquent, les chrétiens doivent payer la dîme, généralement calculée à 10 % de tous les revenus bruts de toutes les ressources.

Beaucoup d'Églises à l'époque moderne ont essayé d'adopter la loi de la dîme. À la fin du 19e siècle, un auteur écrivait :

« C'est un fait intéressant que, pendant les années récentes, particulièrement au cours des vingt dernières années, des essais ont été faits par beaucoup d'Églises et de dénominations pour faire revivre cette ancienne pratique de la dîme. Les Églises organisent chez leurs membres des sociétés ou des clubs de « dîmeurs » qui s'engagent volontairement à payer à leur Église respective un dixième de leurs revenus individuels. Parmi quelques-unes de ces sociétés, il est permis aux dîmeurs d'indiquer le but auquel leurs contributions seront appliquées. » (James E. Talmage, *Étude des Articles de foi*, 1890, chapitre 24)

Au milieu du 20e siècle, un autre auteur écrivait :

« Il y a quelques années, alors que je travaillais dans le champ de la mission, j'assistai à une réunion dans une grande ville américaine ; au cours de cette réunion, un ecclésiastique itinérant, qui allait de ville en ville dans ce but, présenta à l'assemblée la loi de la dîme, disant que c'était le moyen de sortir leur Église de ses difficultés financières, citant à l'appui de ses dires le troisième chapitre de Malachie, expliquant à ses auditeurs que la dîme est la loi par laquelle le Seigneur accorde ses bienfaits à son peuple, et les assurant que s'ils voulaient payer leur dîme ne fût-ce que pendant dix mois, ils pourraient

dégager leur Église de ses dettes, et le Seigneur les bénirait comme il l'avait promis. À l'issue de la réunion, j'eus l'occasion d'être présenté à cet ecclésiastique et lui dis qu'il y avait un point de son exhortation que je ne pouvais comprendre : si la dîme était le plan du Seigneur pour accorder ses bienfaits à son peuple, pourquoi ne demandait-il pas à ces gens de payer la dîme toute leur vie : s'il est bon de recevoir les bénédictions du Seigneur pendant dix mois, il serait bien meilleur encore d'en jouir pendant toute son existence. À quoi l'ecclésiastique répondit : « Nous ne pouvons pas encore aller jusque-là ; nous nous estimerons heureux si nous pouvons les amener à payer pendant dix mois. » (LeGrand Richards, *Une oeuvre merveilleuse et un prodige*, 1950, chapitre 26)

En dehors du christianisme

La religion sikh, religion monothéiste fondée dans le nord de l'Inde au 15e siècle, pratique la dîme appelée Duswanth qui signifie « le dixième de ses revenus à consacrer à des fins religieuses ».

Le troisième pilier de l'islam est le principe de la zakât selon laquelle les musulmans font don de 2,5 % de leurs économies annuelles, de 10 % de leurs profits nets d'investissement et d'un tiers de leur production ou récolte agricole.

Document mis en ligne le 27/07/2013

Document mis à jour le 20/12/2013